

ARRETE DU MAIRE N° 2024-3.5-265

Objet : Chantier mobile pour fouilles archéologiques - Réglementation de la circulation et du stationnement entre le 17 juin et le 5 juillet 2024

Le Maire de Tullins,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu la demande du 7 juin 2024 de l'entreprise SALVI TP, domiciliée 1830 route de Rives à Charavines (38850), agissant pour le compte de la Commune,

Considérant que pour lui permettre de procéder à des fouilles archéologiques, dans le cadre du projet de requalification urbaine et paysagère de la place Docteur Valois, de la rue Général de Gaulle et des rue adjacentes, d'assurer la sécurité de ses employés et celle des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée, en fonction de l'avancement du chantier mobile, entre le 17 juin et le 5 juillet 2024 sur les espaces publics et voies suivants :

- Place Docteur Valois,
- Rue Docteur Masson,
- Avenue Pierre Bérégovoy,
- Rue Général de Gaulle, dans sa portion entre la rue de la République et la rue du Couvent,
- RD 1092 - place Jean Jaurès et avenue du Vercors.

La circulation s'effectuera soit :

- Par voie unique à sens alterné sur la voie communale au droit du chantier. L'alternat sera assuré par feux tricolores ou panneaux ; la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- En chaussée rétrécie avec balisage en amont et en aval du lieu de fouille et pose de panneaux avertisseurs de réduction de chaussée ; la vitesse sera limitée à 30 km/h,

Elle pourra être interdite à tous véhicules ; une déviation sera mise en place chaque fois que nécessaire.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit en fonction de l'avancement du chantier mobile, entre le 17 juin et le 5 juillet 2024 dans les secteurs suivants :

- Place Docteur Valois,
- Rue Docteur Masson,
- Place des Allobroges,
- Rue Général de Gaulle, dans sa portion entre la rue de la République et la rue du Couvent,
- Rue Aristide Briand, pour l'installation de la « base vie » de l'entreprise.

Article 3 : L'entreprise est autorisée à déposer les gravats sur la partie gravillonnée entre le gymnase Eric Escoffier et le local « NRO » situés rue Pierre Mendès France.

Article 4 : La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à l'entreprise. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tullins, à Monsieur le Chef du Centre de secours, aux Services techniques de la Commune et à la Police municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 juin 2024

Le Maire



Gérald CANTOURNET